



AVIS DE COURSE

Centenaire des régates des Jeux Olympiques de 1924 - Acte 1

**Sous le haut patronage du Yacht Club de France
AO: Cercle de la Voile de Paris
Associé à la Société des Régates du Havre
En collaboration avec le Centre Nautique de Lorient**

**8MJI – 6MJI – Grade 5A
du lundi 3 au samedi 8 juin 2024
Lorient – Port-Louis – Morbihan – France**

- La mention [NP] (No Protest) dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
- La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités :

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

1 - RÈGLES

La régata sera régie par :

1.1 : Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV), 2021-2024.

1.2: Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophone :

[prescriptions-rrs-2021-2024-version-gbr.doc \(live.com\)](https://www.live.com/prescriptions-rrs-2021-2024-version-gbr.doc)

1.3 : Les règlements fédéraux.

1.4 : La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

1.5 : En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

1.6 : Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'administration du pavillon national du bateau.

2 - COMMUNICATION

- 2.1 L'emplacement du tableau officiel d'information à Port Louis sera indiqué dans les instructions de courses.
- 2.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 2.3 Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux bateaux d'avoir une VHF à bord et de veiller le canal de course qui sera communiqué dans les IC.
- 2.4 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents par VHF sur le canal de course.

3 - ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata du *Centenaire des régates des Jeux Olympiques de 1924* est ouverte aux bateaux des classes de la jauge internationale 8MJI et 6MJI.
- 3.2 Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A-B-C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie de navigation ou équivalent.
- 3.3 Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation de la Division 240.
- 3.4 Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.5 Documents exigibles à l'inscription :
 - 3.5.1 Pour les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention «compétition» ou «pratiquant» valide.
 - Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention «compétition» valide, ou la licence Club FFVoile mention «adhésion» ou «pratiquant» accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

3.5.2 Pour le bateau :

- Le Certificat de jauge valide du bateau (ou a défaut un ancien, sous réserve que le skipper certifie qu'aucune modification n'a été apportée au bateau et à ses voiles). - l'AMA ou les responsables des associations françaises de classe se réservent le droit de valider l'inscription d'un bateau sans Certificat de jauge.
- Les bateaux devront être conformes aux critères de la jauge internationale et aux règlements en vigueur, établis par les associations internationales des classes.
- Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- 4.1 Les Inscriptions se font uniquement par Internet.
Les bateaux admissibles doivent se pré-inscrire obligatoirement avant de valider leur inscription sur :

[Inscription/Registration | Centenaire Régates \(centenaire1924-regate.fr\)](http://centenaire1924-regate.fr)

Le lien pour l'inscription définitive est disponible sur cette page.

- 4.2 Les inscriptions doivent être accompagnés des frais d'inscriptions et de manutention requis. Règlement par CB ou virement.

5 - DROITS A PAYER

5.1 - Frais d'inscription :

8MJI & 6MJI : 650 € jusqu'au 31 mars puis 700 € jusqu'au 20 avril en fonction des places disponibles (hors soirée de gala du centenaire).

Les réservations pour la soirée de Gala seront prises après règlement des frais d'inscription et de manutention.

5.2 - Frais de manutention :

8MJI : Pour 2 mouvements : 408 euros
1 : Déchargement, mise à l'eau, mâtage
2 : Sortie d'eau, déchargement, démâtage.
Pour 1 mouvement : 204 euros

6MJI : Pour 2 mouvements : 306 euros
1 : Déchargement, mise à l'eau, mâtage
2 : Sortie d'eau, déchargement, démâtage.
Pour 1 mouvement : 153 euros.

Autres frais selon demandes particulières - Voir les conditions et modalités sur :

www.centenaire1924-regate.fr/logistique

6 - INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 6.1 Les instructions de course et les annexes seront envoyées par e-mail à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées. Elles seront également disponibles à partir du 20 avril en version électronique sur le site :

www.centenaire1924-regate.fr/acte-1

- 6.2 Elles seront disponibles au PC à Port-Louis à partir du lundi 3 juin 2024 au matin.

7 - PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE

(DP) (NP) Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([2021 Regulations \(Clean\) \(sailing.org\)](http://2021.Regulations.Clean.sailing.org) page 106).

8 - PROGRAMME

Lundi 3 juin 2024

Capitainerie du port de Port-Louis :
Accueil - Inscriptions - Briefing à 18H et cocktail d'accueil

Mardi 4 juin 2024 - Jour 1

Warm up (course d'entraînement)
Régate du Centenaire – 1 à 2 courses programmées
Retour à Port-Louis

Mercredi 5 Juin 2024 - Jour 2

Régate du Centenaire – 2 à 3 courses programmées
Retour à Lorient La Base

Jeudi 6 Juin 2024 - Jour 3

Journée de la flamme – Commémoration - Lorient La Base
Déplacement des bateaux vers Port-Louis

Voir programme sur site : www.centenaire1924-regate.fr/programme

Vendredi 7 juin 2024 - Jour 4

Régate du Centenaire – 2 à 3 courses programmées
Retour à Port-Louis

Samedi 8 juin 2024 - Jour 5

Régate du Centenaire – 1 à 2 courses programmées
Retour à Port-Louis
Soirée de gala du Centenaire à La Cité de la Voile Eric Tabarly à Lorient

Palmarès et remise des prix

9 - NOMBRE DE COURSES

- 9.1 L'heure prévue du signal d'avertissement pour la première course de chaque jour est 10h55.
- 9.2 Nombre de courses : un maximum de huit (8) courses est prévu. Deux courses sont programmées chaque jour, toutefois une troisième course pourra être courue mercredi et/ou vendredi si nécessaire.
- 9.3 Départs 8m et 6m séparés. Départs par catégories séparés en fonction du nombre de bateaux.

10 - PARCOURS

- 10.1 Parcours construits :
 - Type banane, Distance 2MN maximum.
 - Type parcours «historique» des régates des JO de 1924.
- 10.2 L'Annexe à l'AC *Zone de course* indique l'emplacement de la zone de course.

11 - CLASSEMENT

- 11.1 Le score d'un bateau sera le total de ses scores de course. Lorsque 8 courses ont été courues, le score d'un bateau sera le total de ses scores de course, à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 11.2 Classement général en temps réel pour chaque classe et classement par catégories.

8MJI :

- Moderne
- Sira
- Neptune
- First-Rule
- Historique (cette catégorie sera mise en place si il n'est pas possible de classer le bateau dans une autre catégorie).

6MJI :

- Open
- Classique
- Vintage (pour les bateaux avec mât en bois, voile 100 % Dacron et accastillage proche de l'origine, winches en bronze).

- 11.3 La définition de la catégorie «Historique et vintage» sera déterminée par le directeur technique et le jaugeur.

12 - SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 12.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 12.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la Partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 12.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

13 - PLACES AUX PORTS – EMBLEMES à LORIENT LA BASE et à PORT-LOUIS

- 13.1 Les concurrents pourront bénéficier de places de port gratuites du samedi 25 mai au samedi 15 juin inclus sous réserve d'avoir acquitté les frais d'inscription.
Les Skippers devront se conformer au plan établi par les services portuaires.
- 13.2 Pour une réservation en dehors de ces dates, il est nécessaire de prendre contact avec les capitaineries, voir les conditions sur le site Internet de l'AMA :

www.centenaire1924-regate.fr/logistique

14 - LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15 - PROTECTION DES DONNÉES

15.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

15.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la

Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 - ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manoeuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 - PRIX, TROPHÉES et COUPES

- 17.1 Des prix et trophées pour les classements par catégories seront remis par l'Atlantique Métrique Association et les partenaires.
- 17.2 Des «prix spéciaux» seront éventuellement décernés par l'organisation pour récompenser des bateaux, des équipages ou équipiers, des comportements, etc.

18 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Atlantique Métrique Association
+33 6 83 08 90 39
challengemetrique@gmail.com

- Port de Port-Louis
+33 2 97 82 59 55
port-portlouis@gmail.com

- Port de Lorient La Base
+33 2 97 87 00 46
portlorientlabase@sellor.com

- Centre Nautique de Lorient
+33 2 97 84 81 30
bienvenue@cnelorient.com

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

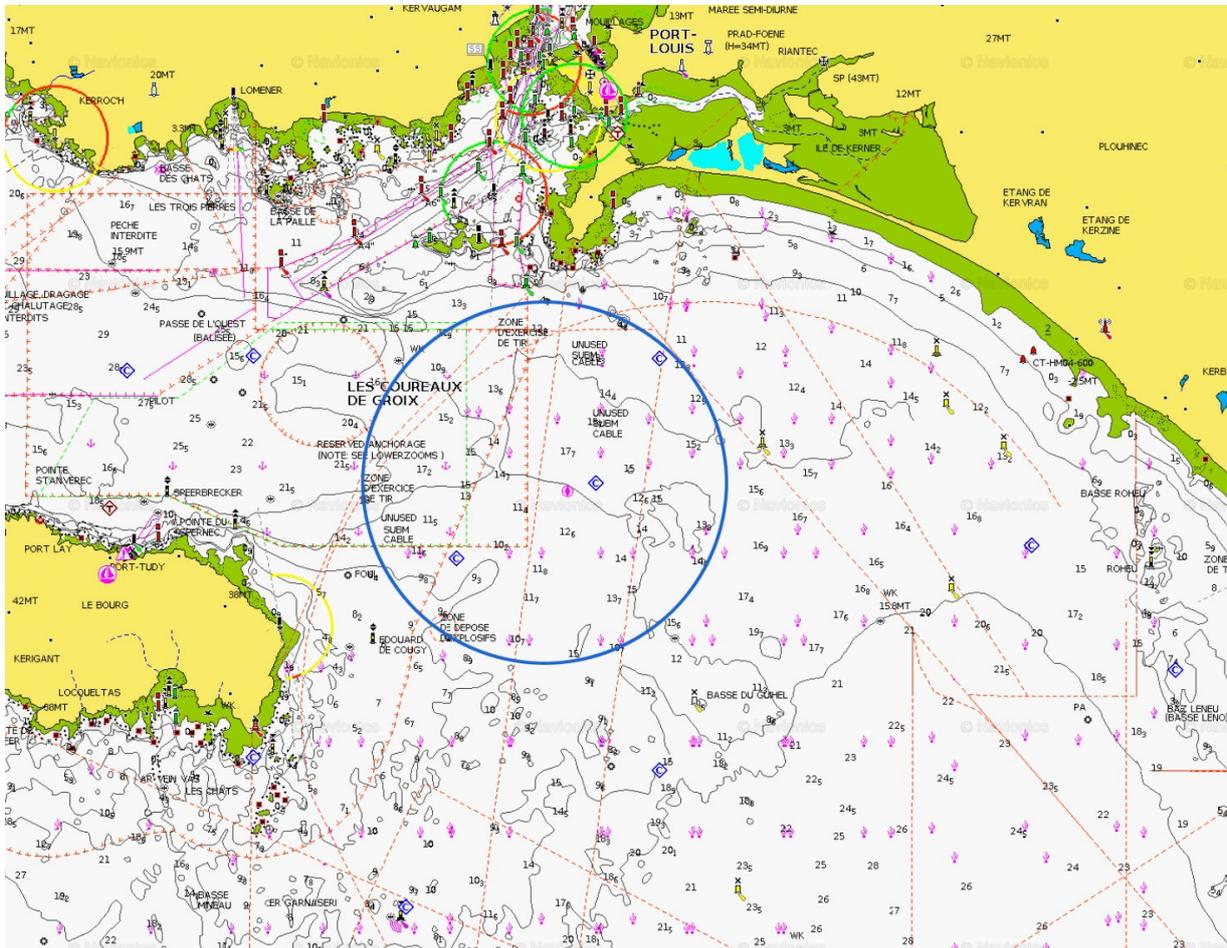
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Annexe :

ZONE DE COURSE : LES COUREAUX DE GROIX



Centenaire des régates des
Jeux Olympiques de 1924